



Extrait du registre des délibérations

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mercredi 25 février 2026

Albertville, Allondaz, Beaufort, Bonvillard, Césarches, Cevins, Cléry, Cohennoz, Crest-Voland, Esserts-Blay, Flumet, Frontenex, Gilly-sur-Isère, Grévy-sur-Isère, Grignon, Houliouze Les Salles, La Bâthie, La Giétaz, Marthod, Mercury, Montailleur, Monthion, Notre-Dame-de-Bellecombe, Notre-Dame-des-Millières, Pallud, Plancherine, Queige, Rognaix, Sainte-Hélène-sur-Isère, Saint-Nicolas-la-Chapelle, Saint-Paul-sur-Isère, Saint-Vital, Thénésol, Tournon, Tours-en-Savoie, Ugine, Venthon, Verrens-Arvey, Villard-sur-Doron

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Arlysère, légalement convoqué le 18 février 2026, s'est réuni le Mercredi 25 février 2026 à 18h00, en séance publique à la Salle polyvalente à Frontenex, sous la présidence de Franck LOMBARD, Président.

Nombre de membres en exercice : 73 / Quorum : 37

Nombre de délégués présents :

53 délégués présents dont 1 suppléant

Nombre de membres représentés : 7

Délégués titulaires présents :

COMMUNE D'ORIGINE	Prénoms	NOMS
ALBERTVILLE	Michel	BATAILLER
ALBERTVILLE	Hervé	BERNAILLE
ALBERTVILLE	Fatiha	BRIKOU AMAL
ALBERTVILLE	Jean-François	BRUGNON
ALBERTVILLE	Frédéric	BURNIER FRAMBORET
ALBERTVILLE	Lysiane	CHATEL
ALBERTVILLE	Josiane	CURT
ALBERTVILLE	Jean-François	DURAND
ALBERTVILLE	Laurent	GRAZIANO
ALBERTVILLE	Jean-Pierre	JARRE
ALBERTVILLE	Pascale	MASOERO
ALBERTVILLE	Philippe	PERRIER
ALBERTVILLE	Dominique	RUAZ
ALBERTVILLE	Christelle	SEVESSAND
ALLONDAZ	Frédérique	DUC
BATHIE (LA)	Jean-Pierre	ANDRE
BEAUFORT SUR DORON	Christian	FRISON ROCHE
CESARCHES	Hervé	MURAZ DULAURIER
CEVINS	Philippe	BRANCHE
COHENNOZ	Christian	EXCOFFON
ESSERTS-BLAY	Raphaël	THEVENON
FRONTENEX	Claude	DURAY
GIETTAZ (LA)	Noël	BIBOLLET
GILLY SUR ISERE	Jean-Marc	DESCAMPS
GILLY SUR ISERE	Pierre	LOUBET

GILLY SUR ISERE	Sylvie	RUFFIER DES AIMES
GRESY SUR ISERE	François	GAUDIN
GRIGNON	François	RIEU
HAUTELUCE	Bernard	BRAGHINI
MARTHOD	Marie-Paule	BENZONELLI
MERCURY	Yves	DUNAND
MERCURY	Evelyne	MARECHAL
MERCURY	Alain	ZOCCOLO
NOTRE DAME DE BELLECOMBE	Philippe	MOLLIER
NOTRE DAME DES MILLIERES	André	VAIRETTO
PALLUD	James	DUNAND SAUTHIER
PLANCHERINE	Jean-Pierre	FAZZARI
QUEIGE	Edouard	MEUNIER
ROGNAIX	Patrice	BURDET
SAINT NICOLAS LA CHAPELLE	Ghislaine	JOLY
SAINT PAUL SUR ISERE	Robin	DEVRIEUX-PONT
SAINT VITAL	Serge	DAL BIANCO
TOURNON	Sandrine	BERTHET
TOURS EN SAVOIE	Yann	MANDRET
UGINE	Michel	CHEVALLIER
UGINE	Mustapha	HADDOU
UGINE	Franck	LOMBARD
UGINE	Nathalie	MONVIGNIER MONNET
UGINE	Simon	OUVRIER-BUFFET
UGINE	Françoise	VIGUET CARRIN
VENTHON	Claude	REUIL BAUDARD
VERRENS-ARVEY	Christian	RAUCAZ

Délégués suppléants présents :

COMMUNE D'ORIGINE	Prénoms	NOMS
MONTHION	Jean-Marc	SOULLIE

Délégués représentés :

Bérénice LACOMBE	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET
Claudie LEGER	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Philippe PERRIER
Sabrina BARBERO	LA BATHIE	Ayant donné pouvoir à Jean-Pierre ANDRE
Lina BLANC	GRIGNON	Ayant donné pouvoir à François RIEU
Jean- Claude SIBUET-BECQUET	MONTAILLEUR	Ayant donné pouvoir à Yann MANDRET
Sophie BIBAL	UGINE	Ayant donné pouvoir à Pierre LOUBET
Emmanuel HUGUET	VILLARD SUR DORON	Ayant donné pouvoir à Christian FRISON ROCHE

Simon OUVRIER BUFFET est le Secrétaire de séance.

Objet : Finances - Reversement de la taxe sur les infrastructures de transport de longue distance

Rapporteur : M. le Président

Vu la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance qui a été instaurée par la Loi de finances 2024, en remplacement de la taxe sur les recettes de l'exploitation du réseau routier concédé.

Cette taxe s'applique aux entreprises dont le revenu annuel de l'exploitation est supérieur à 120 M€ et dont le niveau de rentabilité est supérieur à 10 % sur les sept derniers exercices (à l'exclusion des exercices les plus extrêmes). La taxe représente alors 4,6 % de la fraction de revenu qui dépasse le seuil de 120 M€.

Cette taxe est affectée à l'Agence de financement des infrastructures de transport (AFITF), et pour un douzième de son produit aux Communes et Intercommunalités et un autre douzième aux Départements.

La répartition des fractions revenant aux collectivités locales est déterminée en fonction de la longueur de voirie en gestion. Pour 2024, ce sont 45,8 M€ qui reviennent aux Communes et aux Intercommunalités.

Les intercommunalités à fiscalité propre auxquelles les Communes membres n'ont pas transféré la totalité de la compétence « voirie communale » doivent leur reverser une partie du produit de la taxe qu'elles perçoivent dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ministériel dans le JORF.

Le courrier du ministère a été réceptionné le 5 janvier 2026 à la Communauté d'Agglomération Arlysère.

La Communauté d'Agglomération a, par délibération du 15 novembre 2018, définie ses voiries d'intérêt communautaire.

Il est proposé une répartition de cette taxe au prorata des longueurs de voirie.

Pour être adoptée, la délibération du Conseil Communautaire doit être adoptée à la majorité des deux-tiers des suffrages exprimés.

Nom commune	EPCI	Longueur de voirie en mètres	Répartition prorata voirie
ALBERTVILLE	ARLYSERE	104089	5 257,70 €
ALLONDAZ	ARLYSERE	6477	327,16 €
BATHIE (LA)	ARLYSERE	44793	2 262,57 €
BEAUFORT	ARLYSERE	97229	4 911,19 €
BONVILLARD	ARLYSERE	13520	682,92 €
CESARCHES	ARLYSERE	9512	480,47 €
CEVINS	ARLYSERE	23088	1 166,21 €
CLERY	ARLYSERE	9364	472,99 €
COHENNOZ	ARLYSERE	12493	631,04 €
CREST VOLAND	ARLYSERE	10605	535,68 €
ESSERTS BLAY	ARLYSERE	18537	936,33 €
FLUMET	ARLYSERE	15100	762,72 €
FRONTENEX	ARLYSERE	10631	536,99 €
GIETTAZ (LA)	ARLYSERE	8290	418,74 €
GILLY SUR ISERE	ARLYSERE	35782	1 807,41 €
GRESY SUR ISERE	ARLYSERE	15004	757,88 €
GRIGNON	ARLYSERE	26102	1 318,45 €
HAUTELUCE	ARLYSERE	56936	2 875,93 €
MARTHOD	ARLYSERE	33323	1 683,20 €
MERCURY	ARLYSERE	43247	2 184,47 €
MONTAILLEUR	ARLYSERE	14150	714,74 €
MONTHION	ARLYSERE	7907	399,40 €
NOTRE-DAME-DE-BELLECOMBE	ARLYSERE	17529	885,42 €
NOTRE-DAME-DES-MILLIERES	ARLYSERE	32968	1 665,27 €
PALLUD	ARLYSERE	14604	737,67 €
PLANCHERINE	ARLYSERE	9511	480,42 €
QUEIGE	ARLYSERE	60397	3 050,75 €
ROGNAIX	ARLYSERE	13926	703,42 €
SAINTE-HELENE-SUR-ISERE	ARLYSERE	31737	1 603,09 €
SAINT-NICOLAS-LA-CHAPELLE	ARLYSERE	26271	1 326,99 €
SAINT-PAUL-SUR-ISERE	ARLYSERE	14230	718,78 €
SAINT VITAL	ARLYSERE	15918	804,04 €
THENESOL	ARLYSERE	7300	368,73 €
TOURNON	ARLYSERE	13840	699,08 €
TOURS EN SAVOIE	ARLYSERE	12008	606,54 €
UGINE	ARLYSERE	120278	6 075,43 €
VENTHON	ARLYSERE	13589	686,40 €
VERRENS ARVEY	ARLYSERE	13699	691,96 €
VILLARD SUR DORON	ARLYSERE	35365	1 786,34 €
CA ARLYSERE		14046	709,48 €
		1 083 395,00	54 724,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **accepte le reversement de la taxe sur les infrastructures de transport de longue distance comme proposé ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

Le secrétaire de séance
Simon OUVRIER-BUFFET

Extrait certifié conforme et exécutoire
Le Président
Franck LOMBARD

